



**VILLE D'ARBOIS**  
**DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 24.05.27-06

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MAI 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><b>PRESENTS :</b> Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints, Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mme CALONNE donne pouvoir à M. TAUBATY</li><li>- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ</li><li>- Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY</li><li>- M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN</li><li>- Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA</li></ul> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> M. MOLIN</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 18	
Nb de procuration : 5	
Convocation du : 21 / 05 / 2024	

**DÉLIBÉRATION N° 06 :**

**Reversement de la taxe d'aménagement de la Zone de l'Éthole à la CCAPS et instauration d'un taux de taxe d'aménagement différencié pour la zone de l'Éthole.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1379 du CGI qui prévoit que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* » ;

VU le Code Général des Impôts, article 1635 quater M qui précise que : « *le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5 %* » ;

.../...

CONSIDERANT que pour permettre à la CCAPS de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il a été proposé que les communes membres concernées reversent à la CCAPS 75% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques listées ;

CONSIDERANT que pour la commune d'Arbois, la ZAE concernée est la zone d'activités économiques de l'Éthole (Plan et références cadastrales ci-joints) ;

CONSIDERANT que la CCAPS demande à toutes les communes membres concernées de délibérer afin d'uniformiser leur taux communal de taxe d'aménagement des ZAE à 4 % ;

ETANT précisé que selon le II de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 01 juillet pour être applicables à compter de l'année suivante ; elles seront notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **FIXER** le taux de la taxe d'aménagement applicable au secteur « Zone d'Activités Economiques de l'Éthole » située sur la commune d'Arbois à **4 %** (plan présenté en annexe par référence aux documents cadastraux) ;
- **PRÉCISER** que ce taux sera applicable à compter du 01/01/2025 ;
- **VALIDER** le document graphique ci-joint représentant le secteur du territoire communal d'Arbois où s'applique un taux de taxe d'aménagement à 4 % ;
- **APPROUVER** le reversement de 75 % de la taxe d'aménagement du secteur précité « Zone d'Activités Economiques » sur la commune d'Arbois perçue par la commune au bénéfice de la CCAPS pour les motifs évoqués ;
- **CHARGER** Madame la Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment la convention relative entre la commune et la CCAPS

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Arbois, le 28 mai 2024

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



René MOLIN

**Foncier e la zone d'activité de l'Ethole, Arb**  
**CCAPS mai 2024 Orthophoto © IGN**

